

Préfecture d'Ille et Vilaine

Rennes Métropole

Enquête publique conjointe préalable à :

-La Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement et de sécurisation du passage à niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire

-La cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet

Arrêté préfectoral du 28 décembre 2022

Enquête Publique du 6 février 2023 au 20 février 2023

Rapport d'enquête-Partie 2a : conclusions et avis sur la DUP

Destinataires :

Mr le Président du Tribunal administratif de Rennes

Préfecture d'Ille et Vilain

Sommaire

Préambule	3
1-Rappel de l'objet de l'enquête publique préalable à la DUP	3
2-Rappel du projet	3
3-Rappel du cadre réglementaire	4
4-Emprise du projet	5
5-Rappel du contexte de l'opération	6
5.1-Du point de vue géographique et démographique	6
5.2-Du point de vue législatif et réglementaire.....	6
5.3-Du point de vue sécuritaire	7
5.4- Du point de vue environnemental	7
5.5-Du point de vue agricole	8
6-Composition du dossier d'enquête.....	8
7-Déroulement et bilan de l'enquête publique.....	9
7.1-Désignation du commissaire enquêteur	9
7.2-Publicité.....	9
7.3-Expression du public	9
8-Analyse des observations déposées par le public	10
8.1-Observation de Mr Jean-Yves PERON (déposée le 14 février 2023).....	10
8.2-Observation de Madame Chantal RIO	10
9-Pertinence du projet–Analyse du commissaire enquêteur	11
9.1-Le périmètre du projet	11
9.2-Opportunité de l'opération	11
9.3-L'urgence d'obtenir la maîtrise foncière des emprises.....	11
9.4-Le recours à la procédure simplifiée de DUP.....	12
9.5-La finalité d'intérêt général	12
10-Bilan coûts/avantages.....	12
11-Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur	13

Préambule

L'enquête préalable à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) obéit à des règles découlant de la jurisprudence, lesquelles considèrent que l'opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente. Il s'agit de mettre en balance les avantages du projet avec ses inconvénients, en termes de coût, de ses répercussions sur l'environnement ou de ses conséquences sur la propriété privée.

1-Rappel de l'objet de l'enquête publique préalable à la DUP

Dans le cadre de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement et de sécurisation du passage à niveau n°4 à Maison Blanche sur la commune de SAINT-GTREGOIRE, Rennes Métropole a initié le lancement d'une procédure d'expropriation. L'expropriation de biens immobiliers est précédée d'une phase administrative qui se conclut par deux actes : la déclaration d'utilité publique, et la déclaration de cessibilité qui désigne les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'objet de la déclaration d'utilité publique.

La présente enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a trait au projet d'aménagement et de sécurisation du passage à niveau n°4 situé à Maison Blanche sur la commune de SAINT-GREGOIRE. Ce passage à niveau s'inscrit à l'intersection de la route de Betton (dite Avenue de la Libération ou Voie de la Liberté) et de la ligne ferroviaire qui relie Rennes à Saint-Malo.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est partagée entre SNCF Réseau et Rennes Métropole, laquelle conduit également l'ensemble des études et procédures relatives à la concertation, aux impacts sur l'environnement, à la loi sur l'eau et aux acquisitions foncières.

2-Rappel du projet

Par décision du Bureau Métropolitain du 03 décembre 2020, Rennes Métropole a précisé les objectifs auxquels devra répondre l'opération "Aménagement et sécurisation du PN 4", à savoir :

-1- Supprimer le passage à niveau dangereux : L'enjeu sécurité au niveau de ce passage à niveau peut être illustré par les chiffres du trafic routier -11 000 véhicules/jour dont 600 poids lourds, vitesse 50km/h- et du trafic ferroviaire – 50 trains par jour, vitesse 140 km/h. Ce sont une quinzaine d'accidents ou d'incidents qui ont été constatés au niveau de ce passage à niveau dans les dix dernières années, une signalisation renforcée s'avérant inopérante.

Depuis 2012, le passage à niveaux de Maison-Blanche dit PN4 est inscrit au programme de sécurisation nationale par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Un scénario de suppression a été retenu en 2019, des études d'avant-projet sont engagées.

-2-Assurer la desserte multimodale du secteur : Outre le passage des véhicules, le projet prévoit des itinéraires pour les modes doux (piétons, personnes à mobilité réduite) et pour les cyclistes qui disposeront d'un itinéraire sécurisé en site propre le long de l'ouvrage à réaliser.

La desserte des hameaux voisins de la Touche Aury et de la Ville Asselin sera optimisée afin de faciliter les trajets en direction de Saint-Grégoire mais aussi de la commune de Betton. Cela permettra de fluidifier la circulation sur la voie de la Liberté, avec un trafic prévu en 2025 de 11 900 véhicules par jour et ce, malgré la récente déviation de Betton et Maison-Blanche par la RD 175.

-3-Anticiper la réalisation d'une opération d'aménagement à Maison-Blanche :

Ce projet permettra d'aménager la voirie afin d'accéder à la future zone qui accueillera à terme 500 logements. Les objectifs généraux de la ZAC validés par délibération en date du 25 juin 2009, prévoient en effet notamment que « ... Les infrastructures existantes devront être adaptées et renforcées, et de nouvelles créées.....»

Par conséquent le projet consiste en :

- la modification de l'infrastructure ferroviaire pour supprimer le passage à niveau n°4,
- la réorganisation des flux routiers, cyclables et piétons comprenant : la création d'une voie nouvelle, la création pont rail et d'un pont route, ; la création d'un giratoire à quatre branches ou d'un carrefour en T, la création d'une noue de récupération des eaux de ruissellement.

Un partenariat Rennes Métropole/SNCF réseau préside aux études de cet aménagement, qui sont toujours en cours. Compte tenu de l'urgence de l'opération (le début des travaux est prévu pour 2024), Rennes Métropole doit anticiper l'acquisition des terrains nécessaires au projet.

Ces travaux nécessiteront en effet une interruption du trafic ferroviaire, et doivent donc être programmés sur l'une des courtes périodes de travaux définies plusieurs années à l'avance par SNCF Réseau. La prochaine période définie par SNCF Réseau pour ce tronçon est en 2024. A défaut de respecter cet impératif, les travaux seront repoussés de plusieurs mois voire plusieurs années. **La maîtrise foncière des parcelles nécessaires au projet doit donc pour ce motif être obtenue à bref délai, de manière à ce que les travaux puissent débuter début 2024.**

3-Rappel du cadre réglementaire

Sur la base d'un dossier simplifié (article R.112-5 du code de l'expropriation), la procédure d'expropriation se décompose en deux phases :

- **Une phase administrative** dont la finalité est la déclaration d'utilité publique du projet prononcée par arrêté préfectoral (enquête DUP) et la détermination des parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité (enquête parcellaire).

L'enquête préalable à la DUP a pour objectifs de permettre au public de prendre connaissance du dossier, de recueillir les observations du public, de répondre à ces observations et de prendre en considération les remarques, et de vérifier l'utilité publique du projet.

L'enquête parcellaire permet d'identifier de façon précise les propriétaires concernés par le projet et de définir quels sont les terrains nécessaires à sa réalisation.

Dans le cas présent, l'enquête DUP et l'enquête parcellaire sont conjointes en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, Rennes Métropole (l'expropriant) étant en mesure de déterminer les parcelles à exproprier avant la déclaration d'utilité publique.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet le dossier, les registres des remarques et son rapport et ses conclusions motivées au Préfet. Le Préfet se prononce ensuite sur l'utilité publique du projet.

Remarque importante : en parallèle de cette procédure, des négociations continueront d'être poursuivies sur le secteur concerné afin de procéder en priorité à des acquisitions amiables. Ce n'est qu'à défaut d'accords amiables que le juge de l'expropriation sera saisi pour prononcer le transfert de propriété et fixer les indemnités.

- **Une phase judiciaire :**

Elle correspond à la procédure de transfert de propriété des biens et d'indemnisation des propriétaires, procédure instruite par le juge de l'expropriation dès la transmission du dossier administratif par le préfet. Sur la base de ce dossier, le juge prononce une ordonnance de l'expropriation qui transfère la propriété au bénéficiaire de l'arrêté de

cessibilité, la jouissance du bien ne pouvant intervenir qu'après paiement ou consignation des indemnités. A défaut d'accord amiable sur les indemnités, le juge de l'expropriation se prononce par jugement après visite des lieux et audience.

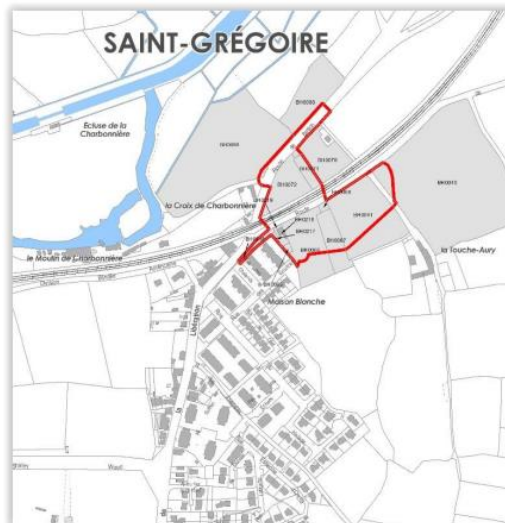
Remarque importante : le dossier précise, que compte tenu de l'urgence de réaliser rapidement les travaux (eu égard aux risques sur la sécurité publique), une déclaration d'urgence peut être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet, ce qui aurait pour effet de permettre une prise de possession après paiement d'une indemnité provisionnelle, dans l'attente de la fixation d'une indemnité définitive.

4-Emprise du projet

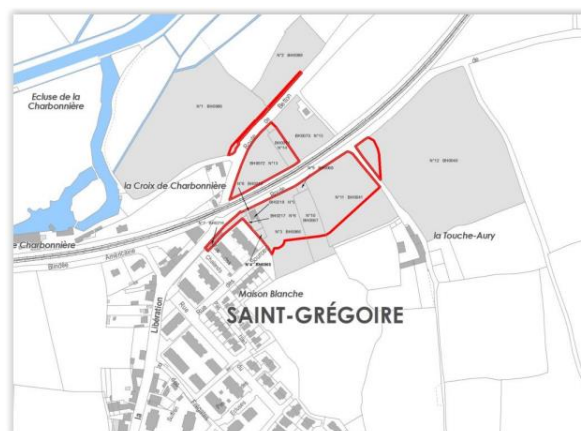
Le périmètre a été raisonné pour permettre un aménagement cohérent à la fois de la voirie dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°4, et de la future réalisation de la ZAC et de ses logements.

Il porte sur une surface de 28 000 m² environ, et prend en compte, outre les voiries publiques concernées, la totalité des parcelles à exproprier, que ces parcelles soient expropriées partiellement ou en totalité.

Périmètre de l'opération



Plan parcellaire



À ce jour le besoin foncier à acquérir (cf plan parcellaire ci-dessus) pour la réalisation du projet correspond à 22 000 m² arrondi. Les études en cours permettront au besoin d'affiner ce premier périmètre compte tenu de la

technicité des travaux qui seront mise en œuvre. Le périmètre des parcelles à exproprier ne prend en compte que le périmètre nécessaire à la réalisation du projet ce qui explique certaines emprises partielles.

Remarque : L'estimation des emprises à acquérir (base avis Pôle d'Evaluation Domaniale) s'établit à 715 100 €, les indemnités dont remploi à 82 000 €, et les aléas à 50 000 €, soit un total général du coût des acquisitions à réaliser (estimation sommaire) arrondi à 850 000 €.

5-Rappel du contexte de l'opération

5.1-Du point de vue géographique et démographique

La ville de Saint-Grégoire est classée 7ème ville la plus importante en termes de population sur les 43 communes de Rennes Métropole qui la compose : elle compte 10 135 habitants (dont 13 257 actifs). Elle fait partie des quatre communes qui représentent 14% des actifs recensés sur l'aire urbaine rennaise. Cette concentration d'emploi génère des flux quotidiens importants qui vont continuer de croître, notamment du fait de l'aménagement de la future ZAC (création de 500 logements) dans le secteur de Maison Blanche.

5.2-Du point de vue législatif et règlementaire

Le projet répond et respecte les différents enjeux et objectifs identifiés à l'échelle régionale, départementale, intercommunale et communale, dans les documents suivants :

-Le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité territoriale (SRADDET) adopté en décembre 2020 et ses objectifs d'améliorer l'offre de transports publics (objectif 16) par une coordination des acteurs et des offres de mobilité, et d'inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo (objectif 17). **La suppression du PN n°4** vise à penser un nouvel aménagement permettant une circulation multimodale en proposant une voie de circulation ferroviaire et une voie de circulation pour les véhicules, les vélos et les piétons. Il s'inscrit donc dans ces objectifs.

-Le Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne, créé le 19 janvier 2016, dont il résulte que **pour le bassin rennais, le niveau de connexion entre les milieux naturels est très faible**.

-Le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine : des pistes de compensation pour les zones humides impactées dans le périmètre pressenti pour la DUP sont actuellement à l'étude.

-Le plan de gestion du risque inondation 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne. L'examen des cartographies des surfaces inondables (alea fréquent, alea moyen, alea extrême), il ressort que le projet n'est pas directement concerné par un risque d'inondation.

-Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes, approuvé en 2015 et modifié en 2019. Le projet s'inscrit à la fois dans les orientations et les objectifs du SCoT : il vise à assurer une liaison multimodale avec notamment la prise en compte des nouveaux projets d'urbanisation sur Maison Blanche tout en proposant une démarche qualitative en matière de préservation des ceintures vertes et des alternances et des armatures écologiques.

-Le Schéma d'Aménagement Economique de Rennes Métropole, adopté le 19 octobre 2017, qui prévoit la réalisation d'une zone d'activités artisanales à long terme, au sud de Maison-Blanche.

-Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rennes Métropole, approuvé le 19 décembre 2019 qui comprend

-une OAP métropolitaine et intercommunale. La zone sur laquelle la Déclaration d'Utilité Publique est sollicitée, y est identifiée comme secteur d'extension et de renouvellement urbain et comme une zone artisanale en projet. **Le projet permettra par la réalisation d'un nouvel aménagement de la voirie de sécuriser** la liaison principale du schéma directeur vélo ainsi que la voie structurante intercommunale.

-une OAP : les secteurs d'enjeux intercommunaux qui mentionne la création d'un franchissement localisé au niveau du PN n°4 dans le cadre du réseau express vélo. **Le projet, en créant des espaces sécurisés de circulation, et notamment des pistes cyclables, respecte les dispositions de l'OAP.**

-des OAP à l'échelle communale qui abordent la question de la mobilité en termes de sécurité La Ville de Saint-Grégoire dispose d'un maillage piéton/cycle très avancé sur son territoire en lien avec les communes de Betton, Montgermont ou la Chapelle des Fougeretz. L'objectif pour les prochaines années est de préserver ce maillage et de le développer à mesure des aménagements, en le sécurisant.

-Le zonage du secteur de Maison Blanche affiché dans le PLUI est UG2a, A, et N. L'emprise du projet est concernée par : le plan de prévention du bruit 2018-2025 du département d'Ille-et-Vilaine, approuvé le 25 juin 2018, un périmètre de prise en considération et un périmètre de sursis à statuer est délimité pour certaines parcelles incluses dans le périmètre de la DUP, la présence de zones humides, une zone inondable hors PPRI est également repérée.

Nota : seule une partie d'une parcelle dont l'acquisition est nécessaire pour réaliser le projet est comprise dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain. Ainsi, hors des négociations amiables, Rennes Métropole ne dispose pas d'outils fonciers lui permettant d'acquérir les autres parcelles sauf dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

-Le Plan de Déplacement Urbain. La priorité B de ce PDU prévoit de hiérarchiser les voies pour mettre en sécurité et partager la voirie afin d'améliorer la sécurité routière et la prévention. **Afin d'atteindre cet objectif, une des actions sur le territoire métropolitain consiste à supprimer le PN n°4.**

5.3-Du point de vue sécuritaire

Le passage à niveau n°4, dit de Maison Blanche, situé sur l'avenue de la Libération à SAINT-GREGOIRE, fait partie de la liste des passages à niveau (PN) inscrits au programme de sécurisation national du ministère de l'Écologie et du Développement Durable et de l'Énergie en 2012 à la suite trois accidents intervenus sur les dix précédentes années.

L'enjeu sécurité au niveau de ce passage à niveau peut être illustré par la confrontation des chiffres du trafic routier de la Voie de la Liberté (route de Betton) : 11 000 véhicules/jour dont 600 poids lourds, vitesse 50km/h, et des chiffres du trafic ferroviaire : 50 trains par jour, vitesse 140 km/h.

Le projet a vocation à fluidifier la circulation sur la voie de la Liberté, à améliorer la sécurité de la desserte routière des communes de Saint Grégoire, Betton et Rennes (début des travaux est prévu pour 2024), et à répondre aux enjeux de sécurité au regard des nouveaux flux routiers prévisibles : pour 2025, un trafic approximatif de 11 900 véhicules étant envisagé.

5.4- Du point de vue environnemental

Par décision du 11 mars 2022, le Président de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a indiqué que le projet de suppression du PN n°4 est soumis à évaluation environnementale. Une étude d'impact sera donc établie dans le cadre des demandes d'autorisation. Elle pourra être finalisée lorsque les caractéristiques précises des ouvrages les plus importants seront connues.

Une première approche des enjeux environnementaux et de leur prise en compte, peut d'ores et déjà être proposée : la gestion quantitative et qualitative des eaux de ruissellement, la compensation des zones humides impactées, la réalisation d'un inventaire de la faune et de la flore sur un cycle complet en 2023, l'étude de dispositifs/protections anti-bruit pour les habitations proches du projet

5.5-Du point de vue agricole

Parmi les 15 parcelles impactées, en tout ou en partie, par le projet, 5 sont déclarées à la PAC, au nom de 3 exploitants différents, représentant une surface de 79 901 m². Au sein de cette surface parcellaire, seule une emprise de 10 732 m² doit être acquise, soit une très faible proportion des SAU des exploitations concernées.(0,04%, 0,33 %, et 2,08 %).

Les emprises prélevées seront indemnisées en application du protocole départemental d'indemnisation des exploitants agricoles évincés en cas d'expropriation.

Appréciation du commissaire enquêteur

J'estime, en accord avec les conclusions du dossier, que le projet répond et respecte les différents enjeux et objectifs identifiées à l'échelle régionale, départementale, intercommunale et communale, comme il est rappelé à grands traits ci-dessus.

La dangerosité de ce passage à niveau est manifeste, et connue de longue date. L'augmentation prévisible des flux routiers du fait du développement de l'agglomération renforce d'autant plus l'urgence d'une réponse à l'enjeu sécurité.

L'approche environnementale me paraît présager d'une évaluation environnementale approfondie, laquelle sera soumise à enquête publique au titre de l'autorisation environnementale.

Le prélèvement foncier, qui sera indemnisé, et son impact sur les exploitations agricoles reste minime.

6-Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête préalable à la DUP comprenait :

- un plan de situation,
- le périmètre des parcelles à exproprier,
- une notice explicative (32 pages) laquelle présentait successivement :
 - préambule,
 - 1-composition du dossier,
 - 2-Contexte du projet :
 - contexte géographique et démographique
 - contexte législatif et réglementaire
 - contexte sécuritaire
 - contexte environnemental
 - contexte agricole
 - 3-Objet et objectif de l'opération :
 - justification du périmètre de l'opération
 - justification de l'opportunité de l'opération
 - justification du recours à la procédure simplifiée de DUP
 - 4-Justification du caractère d'utilité publique de l'opération :

- la finalité d'intérêt général
- l'absence d'alternative
- le bilan coût avantages

-Conclusion

-l'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser

7-Déroulement et bilan de l'enquête publique

7.1-Désignation du commissaire enquêteur

Le préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine, compétent pour organiser la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains, sur sollicitation de Rennes Métropole, porteur du projet, a demandé au président du Tribunal administratif de Rennes la désignation d'un commissaire enquêteur le 16 novembre 2022. J'ai été désigné commissaire enquêteur le 21 novembre 2022.

7.2-Publicité

La publicité de l'enquête conjointe est intervenue de la manière suivante :

- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 » et « 7 jours Les Petites Affiches », huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- par voie d'affichage d'un avis d'enquête, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, en mairie de SAINT-GREGOIRE et sur le terrain en 4 endroits au niveau de Maison Blanche, selon le plan présenté en annexe 1.
- par mise en ligne de l'avis de l'enquête sur le site internet de la préfecture.

Concernant l'enquête parcellaire, une notification individuelle du dépôt à la mairie du dossier a été faite par Rennes-Métropole sous pli recommandé avec accusé de réception, à chacun des propriétaires/co-propriétaires, nus-propriétaires et usufruitiers. Tous les accusés de réception ont été reçus en retour. Cette notification a été faite avant le 6 février 2023, date limite de réception de l'envoi recommandé.

7.3-Expression du public

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pouvait être consulté en mairie de SAINT-GREGOIRE aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site de la préfecture d'Ille et Vilaine. Les observations du public pouvaient être recueillies directement par le commissaire enquêteur, de manière écrite ou orale, ou pouvaient être notées sur le registre papier mis à la disposition du public à cet effet, ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de SAINT-GREGOIRE, ainsi que par courriel sur une adresse dédiée créée par la préfecture (pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr);

Trois permanences du commissaire enquêteur sont intervenues, à savoir le 6 février 2023 de 9h à 11h30, le 15 février 2023 de 13h30 à 15h30, le 20 février 2023 de 15h30 à 17h30, en mairie de SAINT-GREGOIRE (35).

7.4-Bilan de l'enquête

Cette enquête a peu mobilisé le public. Aucune observation n'a été adressée à l'adresse mail dédiée. En définitive, la situation est la suivante :

- une observation a été déposée sur le registre DUP,
- une observation a été déposée sur le registre enquête parcellaire, mais elle concerne plutôt la DUP,

8-Analyse des observations déposées par le public

8.1-Observation de Mr Jean-Yves PERON (déposée le 14 février 2023)

Il attire l'attention sur l'opportunité offerte par le projet de créer une halte ferroviaire à Maison Blanche :

« La solution technique retenue pour supprimer le PN répond parfaitement aux objectifs de cette opération. Elle permet la suppression du PN tout en maintenant la circulation de tous types de véhicules y compris piétons-cyclistes sans rallonger leur cheminement. Comparé aux autres solutions envisagées en études de faisabilité, ce projet s'intègre mieux dans le site, préserve les aménagements de secteur (ZAC) et limite les emprises à acquérir.

Toutefois, il faudrait s'assurer que les dispositions constructives de ce projet permettent dans un futur de créer une halte ferroviaire sur le site de Maison Blanche (quartier actuel, périphérie Rennes-Nord, future ZAC...). Ceci permettrait de respecter davantage les objectifs 16 et 17 Du SRADETT de Bretagne. Pour créer une halte ferroviaire, il faut aménager des quais (surlargeur de l'emprise ferroviaire), une traversée des voies ferrées (par le pont-rail qui va être construit), une aire de stationnement ».

Nota : cette observation, qui concerne plutôt l'enquête DUP, a été déposée par erreur sur le registre enquête parcellaire (Mr PERON n'est pas propriétaire sur les emprises pressenties)..

J'ai donc interrogé Rennes Métropole par mail quant à l'éventuelle adaptation des dispositions constructives du projet à la faisabilité ultérieure d'une halte ferroviaire, et quant à l'existence d'une éventuelle doctrine de Rennes Métropole en la matière. Il m'a été répondu : « Le projet en cours d'étude ne prévoit pas la création d'une future halte ferroviaire ». Une visite approfondie du site internet de Rennes Métropole, en l'absence de réponse quant à une éventuelle doctrine en matière de haltes ferroviaires, ne m'a pas apporté d'éléments à ce sujet.

Appréciation du commissaire enquêteur

La suggestion de Mr Jean-Yves PERON concernant la création d'une halte ferroviaire à Maison Blanche, compte tenu de l'augmentation prévisible et programmée de la population à cet endroit, mériterait d'être approfondie dans le cadre plus général de la problématique des mobilités au niveau du territoire de Rennes Métropole.

L'opportunité d'acquérir des emprises foncières supplémentaires éventuellement nécessaires pour sa réalisation future, pourrait être envisagée, afin de préserver cette possibilité à l'avenir au moindre coût. Cela suppose bien évidemment d'approfondir les études en cours.

8.2-Observation de Madame Chantal RIO

Elle indique son accord avec la suggestion de Mr Jean-Yves PERON quant à l'intérêt de créer une halte ferroviaire à Maison Blanche. Elle est par ailleurs préoccupée par la sécurité des cyclistes.

« J'ai lu sur le registre d'enquête publique, expropriation la proposition de Jean-Yves PERON. Je voulais dire que j'étais d'accord avec ses écrits sur une halte ferroviaire (question sur l'environnement, sur le déplacement moins d'énergie), arrêt de TER. Par ailleurs, je reparle de la piste cyclable. Je reparle de la

séparation physique entre les voitures et les vélos. Une barrière me semble sécurisant (vélo transportant des enfants) ».

Appréciation du commissaire enquêteur

Le fait que les deux seules observations mettent l'accent sur l'intérêt d'une halte ferroviaire à Maison Blanche mérite d'être souligné.

Sa suggestion de prévoir une séparation physique (type barrière ou palissade) entre les voies dédiées aux cyclistes et les voies dédiées aux automobiles dans un souci de sécurité mérite d'être prise en considération. En effet, l'expérience au niveau de l'agglomération et les accidents malheureusement intervenus militent pour prévoir de telles dispositifs, en sus des voies dédiées aux déplacements doux.

9-Pertinence du projet–Analyse du commissaire enquêteur

9.1-Le périmètre du projet

Le dossier précise que « le périmètre des parcelles à exproprier ne prend en compte que le périmètre nécessaire à la réalisation du projet ». Il est également précisé que « les études en cours permettront au besoin d'affiner ce premier périmètre compte tenu de la technicité des travaux qui seront mis en œuvre » .

J'estime donc qu'il serait pertinent, de prendre en compte dans « les études en cours » la suggestion de créer une halte ferroviaire, à savoir déterminer les éventuelles emprises nécessaires supplémentaires pour ce faire.

L'opportunité de prévoir à ce stade, et dans ce cadre, une halte ferroviaire à Maison Blanche me paraît répondre à l'intérêt général.

9.2-Opportunité de l'opération

Le dossier met l'accent sur le caractère accidentogène de ce passage à niveau du fait de la configuration des lieux, une quinzaine d'accidents et/ou d'incidents ayant été constatés ces dix dernières années. En outre, ce sont, entre 1977 et 2013, 19 accidents qui ont été comptabilisés, ayant fait 5 victimes. Sa suppression constitue effectivement une priorité pour améliorer la sécurité de la circulation, multimodale et ferroviaire.

Par ailleurs, le projet prévoit la mise ne place d'itinéraires pour les modes doux (piétons, personnes à mobilité réduite) et pour les cyclistes qui disposeront d'un itinéraire sécurisé en site propre.

Enfin, le projet permettra de fluidifier la circulation sur la Voie de la Liberté, dont le trafic prévu en 2025 sera de 11 900 véhicules/jour, et contribuera à aménager les accès à la future zone d'habitation prévue à maison Blanche qui accueillera à terme 500 logements.

9.3-L'urgence d'obtenir la maîtrise foncière des emprises.

Les travaux nécessiteront une interruption du trafic ferroviaire. Ils doivent donc être programmés sur l'une des courtes périodes de travaux définies plusieurs années à l'avance par SNCF Réseaux. Pour ce tronçon, la prochaine période définie par SNCF Réseaux est en 2024. A défaut de respecter cet impératif, les travaux seront repoussés de plusieurs mois voire de plusieurs années.

Pour que les travaux puissent effectivement démarrer début 2024, la maîtrise foncière des parcelles nécessaires au projet doit donc être obtenue à bref délai, sachant que les négociations amiables d'ores et déjà intervenues n'ont pas abouti à ce jour.

De ce point de vue, le parti pris évoqué dans le dossier de solliciter une déclaration d'urgence auprès de Monsieur le Préfet, me paraît particulièrement pertinente, dans la mesure où elle permet réduire les délais de la phase judiciaire et les conditions de prise de possession des biens expropriés, cette dernière pouvant alors intervenir après paiement d'une indemnité provisionnelle fixée par le juge, dans l'attente de la fixation de l'indemnité définitive.

9.4-Le recours à la procédure simplifiée de DUP

Dans le cas présent, outre un périmètre de 28 000 m², il s'agit d'un projet complexe compte tenu de la nature des travaux à réaliser, de la maîtrise d'ouvrage partagée entre Rennes Métropole et SNCF réseaux, et d'un projet relevant du programme de sécurisation nationale. Il s'agit donc d'une opération d'aménagement importante, ce qui justifie à mon sens, le recours à la procédure simplifiée de DUP. Cette dernière me paraît d'autant plus pertinente que le projet technique n'est pas définitivement arrêté, qu'il s'agit de répondre à un enjeu de sécurité publique, et que la réalisation des travaux en 2024 est imposée par la nécessité d'interrompre le trafic ferroviaire sur le créneau prévu de longue date par SNCF Réseaux.

9.5-La finalité d'intérêt général

Le projet répond à l'intérêt général à plusieurs égards :

- la suppression du passage à niveau n°4, dont la dangerosité est manifeste et actée depuis 2012 par son inscription au programme de sécurisation nationale,
- le dispositif de sécurisation de la voirie, avec des cheminements doux adaptés, propose une alternative à l'utilisation de la voiture,
- il prend en compte l'évolution programmée de la démographie du secteur (future Zac de 500 logements) et des nouveaux flux routiers ainsi générés.

Il convient d'ajouter que, compte tenu de la nécessité de maintenir la continuité des voies routières et ferroviaires, le projet ne peut être réalisé sur d'autres parcelles que celles ici délimitées.

10-Bilan coûts/avantages

Le principal inconvénient de la procédure d'expropriation justifiée par la mise en œuvre d'un projet d'utilité publique est l'atteinte à la propriété privée, malgré l'indemnisation versée aux propriétaires concernés.

Dans le cas présent, le besoin foncier reste modéré (22 000 m²), et les conséquences sur les exploitations agricoles restent minimales en termes de prélèvements.

En revanche, les avantages du projet résident dans sa finalité d'intérêt général laquelle relève de ::

- la sécurisation du passage à niveau n°4, très accidentogène, sécurisation envisagée dès 2012 ;
- la création et le confortement de cheminements doux, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture ;
- l'adaptation des infrastructures à l'évolution du territoire et notamment à l'évolution programmée de la population et des flux routiers induits ;

En définitive, les inconvénients du projet s'avèrent largement compensés par ses avantages ; à noter à cet égard, l'appréciation positive du projet dans les quelques observations du public.

11-Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

En conclusion, après avoir constaté que :

-le public a été régulièrement invité à consulter le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement et de sécurisation du passage à niveau n°4 à SAINT-GREGOIRE,

-la publicité réglementaire de cette enquête par voie de presse a été effectuée selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête,

-l'affichage de l'avis d'enquête informant le public de cette enquête de ses modalités a été effectué conformément à la réglementation, et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral,

-l'enquête et les permanences se sont déroulées normalement et conformément à la réglementation ;

Après avoir donné mon avis personnel sur les observations du public et sur les divers aspects du projet présenté,

Je donne ci-après mon avis motivé :

Le projet présenté, qui consiste en la modification de l'infrastructure ferroviaire pour supprimer le passage à niveau n°4, la réorganisation des flux routiers, cyclables et piétons (création d'une voie nouvelle, création d'un pont-rail et d'un pont-route, création de carrefours) répond :

-à la dangerosité constatée du Passage à niveau n°4,

-l'augmentation prévisible et programmée des flux routiers à cet endroit, dûe à l'évolution démographique du secteur (future Zac de 500 logements),

-la sécurisation des cheminements de déplacements doux, concrétisant une alternative à l'utilisation de la voiture,

En outre, il présente un bilan avantages/inconvénients favorable au regard de l'intérêt général, et donc de l'utilité publique.

Ce projet respecte les orientations des plans et programmes tels que le SCOT du Pays de Rennes et le PLUi de Rennes Métropole.

Dans ces conditions, j'émet **un avis favorable** à la Déclaration d'utilité publique de ce projet d'aménagement et de sécurisation du passage à niveau n°4 à SAINT-GREGOIRE.

En outre, je recommande la mise en place de dispositifs de séparation physique entre les voies dédiées aux cyclistes et les voies dédiées aux véhicules.

Je suggère en outre d'examiner l'opportunité de prévoir à ce stade les emprises supplémentaires nécessaires à la création d'une halte ferroviaire à Maison Blanche.

Fait à Rennes, le 15 mars 2023,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B PRAT', enclosed in a thin black rectangular border.

Bernard PRAT, commissaire enquêteur